



2022-264
**AUTORISATION
TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DPM
ZEN ORGANISATION
JUILLET 2022**

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-3

Vu la demande formulée par la société Zen Organisation d'organiser une activité de type « Koh-Lanta » sur la Plage de Kervillen à La Trinité-sur-Mer le vendredi 22 juillet 2022

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le l'occupation du domaine public maritime pour le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La société ZEN ORGANISATION, représentée par Madame DELAFORGE Audrey (06 45 72 89 34) est autorisée à organiser une manifestation privée de type « koh-Lanta » sur le domaine public maritime, plage de Kervillen à La Trinité-sur-Mer, le vendredi 22 juillet 2022 entre 13h00 et 19h00.

Pour le déroulement de la manifestation, l'organisateur pourra utiliser un espace contigu de 300 m² en s'installant le plus à l'ouest de la plage afin de limiter la coactivité avec les autres usagers de la plage.

ARTICLE DEUXIEME

L'organisateur devra veiller à préserver la libre circulation du public sur la laisse des plus hautes eaux.

ARTICLE TROISIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la Mer - service aménagement, mer et littoral,
- Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie de CARNAC,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de CARNAC,
- Les Services Techniques,

Fait à LA TRINITE SUR MER le 29 juin 2022



Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le **30 JUIN 2022**